



Fiscalité et assurance vie

Par **Boib46**, le **23/12/2023** à **07:52**

Bonjour

Je vais avoir une assurance vie qui arrive à échéance.

Durée 29 ans

Plus value 32000 euros

Je voudrais savoir quelle fiscalité s'applique à mon cas en sachant que je suis en invalidité de catégorie 2 depuis fin 2022

Puis-je être dégrèver de cotisations sociales

Par **Marck.ESP**, le **23/12/2023** à **09:07**

Bonjour et bienvenue,

Pouvez-vous préciser cette "échéance"? car il n'y en a pas dans un contrat d'assurance-vie classique en épargne ou placement.

D'autre part, la nature du ou des supports est à prendre en compte, car les intérêts issus des fonds en euros seront soumis aux prélèvements sociaux chaque année.

Si vous évoquez un rachat total; vous n'y échapperez pas, sauf survenance d'une invalidité chez vous ou chez votre conjoint.

Si vous n'êtes pas dans l'obligation de solder ce contrat, il peut être intéressant de pratiquer des rachats partiels pour étaler dans le temps ou d'envisager une sortie en rente viagère (moyen de compléter ses revenus sur le long terme)... dont les montants arrérages de rente seront néanmoins soumis aux prélèvements sociaux, mais sur une partie seulement de la rente, en fonction de votre âge au 1er versement. Par exemple 70 % si vous avez moins de 50 ans, 50 % si vous êtes âgé de 50 à 59 ans, 40 % si vous êtes âgé de 60 à 69 ans...